



MICRO-NATION
SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY
Décret Souverain n°001/2025

DÉCRET DE PROCLAMATION DE SOUVERAINETÉ

Girard-Monroger Loic Max, Fondateur de la micro-nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY,
Animé par la volonté de protéger les océans, de défendre la vie marine, de promouvoir l'harmonie entre l'humanité et la nature,
Constatant l'urgence écologique et l'insuffisance des réponses étatiques face aux menaces environnementales,
Affirmant le droit fondamental des peuples à disposer d'eux-mêmes,
Et proclamant l'existence d'un peuple libre et engagé : les Océanides,
Décide ce jour :

Article 1 : Souveraineté

La micro-nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY est proclamée entité souveraine, indépendante, pacifique et libre, fondée sur les principes de respect de l'environnement, de justice, de coopération internationale et de dignité humaine.

Article 2 : Territoire et siège provisoire

Le siège provisoire est établi à l'adresse suivante :

29 rue des Tronchet, 75008 Paris, France.

Le territoire symbolique de la Micro-Nation s'étend à toute zone marine protégée sous son autorité morale, ainsi qu'aux territoires physiques ou virtuels qu'elle définira par décret.

Article 3 : Autorité suprême

Girard-Monroger Loic Max , suis proclamé Souverain et Chef d'État de la Micro-Nation.
Ce titre est exercé à vie.

La succession sera assurée par un descendant direct ou un membre de ma famille, selon les dispositions prévues par décret futur du Conseil d'État.

Article 4 : Institutions fondatrices

Sont créées ce jour les institutions fondamentales suivantes :

Le Conseil d'État

Le Trésor National

Le Service Postal Océanide

La Cryptomonnaie nationale

Les Forces de Protection Souveraines

Article 5 : Reconnaissance diplomatique

La Micro-Nation appelle les États du monde à respecter son existence symbolique, à

ouvrir un dialogue pacifique, et à envisager l'établissement d'ambassades officielles, sous réserve d'approbation du Souverain et du Conseil d'État.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent décret prend effet immédiatement.

Il sera consigné dans les archives souveraines et publié auprès des citoyens Océanides.

Fait à Paris,

Le 05 Mai 2025,

Par le Souverain fondateur,